



Annule et remplace la délibération n° 97/2026 (erreur matérielle)

DÉLIBÉRATION N° 97M/2026 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2026

Membres présents : 37

Membres représentés : 6

Suffrages exprimés : 43

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 17 juin à 20 heures 31 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni en salle communautaire à l'Hôtel de Communauté à Etréchy, sous la présidence de Monsieur Julien GARCIA.

ÉTAIENT PRÉSENTS : I. Riffet, JF. Maugé, JM. Pichon, A. Mounoury, S. Gatto, F. Fauché, N. Masson, V. Perchet, R. Longeon, J. Eleuterio, A. Guiheux, F. Pigeon, J. Garcia, C. Martin, C. Faucon, C. Borde, Z. Hassan, I. Dedieu, H. Doizié, G. Mérici, F. Mezaguer, S. Galibert, M. Germain, R. Lavenant, B. Chanon, M. Rathier, C. Perinaud, JL. Vasseur, T. Gonsard, O. Petrilli, A. Touzet, C. Lempereur, M. Houlet, A. Poupinel, JM. Foucher, F. Regnier, M. Huteau

POUVOIRS : Y. Bertaud à I. Riffet, E. Georges à JF. Maugé, C. Bilien à S. Gatto, A. Ferreira à V. Perchet, S. Thevenin à S. Galibert, M. Bertrand à B. Chanon

ABSENTS : N. Thomas, H. Treton

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. Perinaud

ADOPTION DES TARIFS DU PÉRISCOLAIRE, DE L'ACCUEIL DE LOISIRS, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL DES ADOLESCENTS - ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Finances du 1^{er} juin 2026,

Considérant la nécessité d'adopter les tarifs du périscolaire, de l'accueil de loisirs, de la restauration scolaire et de l'accueil des adolescents pour l'année scolaire 2026/2027,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITÉ**,

FIXE les tarifs des services comme suit :

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES								
Périscolaire matin	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	1,11 €	1,33 €	1,68 €	1,96 €	2,40 €	2,78 €	3,08 €	4,54 €
Périscolaire soir dont étude surveillée (goûter inclus)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	2,45 €	2,82 €	3,32 €	3,81 €	4,40 €	4,97 €	5,41 €	7,67 €
Périscolaire soir PAI	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	1,64 €	2,01 €	2,51 €	3,00 €	3,59 €	4,16 €	4,60 €	6,86 €
ACCUEILS DE LOISIRS								
Accueils de loisirs journée avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur

2026-2027	6,15 €	9,43 €	11,30 €	14,21 €	16,02 €	18,03 €	19,46 €	33,72 €
Accueils de loisirs journée PAI	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	4,91 €	7,86 €	9,25 €	11,78 €	13,28 €	15,02 €	16,32 €	30,43 €
Accueils de loisirs 1/2 journée matin avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	4,96 €	5,92 €	6,90 €	7,92 €	8,90 €	9,88 €	10,62 €	23,84 €
Accueils de loisirs 1/2 journée matin PAI avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	3,72 €	4,35 €	4,85 €	5,49 €	6,16 €	6,87 €	7,48 €	20,55 €
Accueils de loisirs 1/2 journée matin sans repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	3,20 €	3,77 €	4,17 €	4,69 €	5,21 €	5,89 €	6,37 €	18,04 €
Accueils de loisirs 1/2 journée après-midi avec goûter	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	4,01 €	4,58 €	4,98 €	5,50 €	6,02 €	6,70 €	7,18 €	18,85 €
Accueils de loisirs 1/2 journée après-midi sans goûter / PAI	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	3,20 €	3,77 €	4,17 €	4,69 €	5,21 €	5,89 €	6,37 €	18,04 €
Veillées	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	4,96 €	5,92 €	6,90 €	7,92 €	8,90 €	9,88 €	10,62 €	23,84 €
Nuitées	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	6,15 €	9,43 €	11,30 €	14,21 €	16,02 €	18,03 €	19,46 €	33,72 €

RESTAURATION SCOLAIRE								
Repas scolaire (unité)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	0,90 €	0,95 €	1,00 €	3,60 €	4,07 €	4,40 €	4,72 €	6,43 €
Repas scolaire forfait (mensuel)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	12,60 €	13,30 €	14,00 €	46,90 €	53,31 €	57,81 €	61,47 €	
Remboursement forfait au prix unitaire	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	0,90 €	0,95 €	1,00 €	3,35 €	3,81 €	4,13 €	4,38 €	
Repas scolaire PAI	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	0,45 €	0,47 €	0,50 €	1,80 €	2,03 €	2,20 €	2,36 €	3,21 €
Repas scolaire forfait PAI	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	6,30 €	6,65 €	7,00 €	23,45 €	26,65 €	28,90 €	30,73 €	
Remboursement forfait au prix unitaire PAI	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	0,45 €	0,47 €	0,50 €	1,67 €	1,90 €	2,06 €	2,19 €	

ACCUEIL JEUNESSE								
Adhésion annuelle	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	13,79 €	14,94 €	16,10 €	17,24 €	18,40 €	19,54 €	20,70 €	21,84 €

PÉNALITÉS								
Accueils de loisirs journée avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	6,15 €	9,43 €	11,30 €	14,21 €	16,02 €	18,03 €	19,46 €	33,72 €
PÉNALITÉS	3,08€	4,72€	5,65€	7,11€	8,01€	9,02€	9,73€	16,86€
Accueils de loisirs journée PAI	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	5,53 €	8,48 €	10,16 €	12,81 €	14,42 €	16,17 €	17,50 €	30,33 €
PÉNALITÉS	2,77€	4,24€	5,08€	6,4€1	7,21€	8,09€	8,75€	15,17€
Accueils de loisirs 1/2 journée matin avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	4,96 €	5,92 €	6,90 €	7,92 €	8,90 €	9,88 €	10,62 €	23,84 €
PÉNALITÉS	2,48€	2,96€	3,45€	3,96€	4,45€	4,94€	5,31€	11,92€
Accueils de loisirs 1/2 journée PAI matin avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	4,44 €	5,34 €	6,22 €	7,12 €	7,95 €	8,90 €	9,51 €	21,33 €
PÉNALITÉS	2,22€	2,67€	3,11€	3,56€	3,98€	4,45€	4,76€	10,67€
Accueils de loisirs 1/2 journée matin sans repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	3,20 €	3,77 €	4,17 €	4,69 €	5,21 €	5,89 €	6,37 €	18,04 €
PÉNALITÉS	1,60€	1,89€	2,09€	2,35€	2,61€	2,95€	3,19€	9,02€
Accueils de loisirs 1/2 journée après-midi avec goûter	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	4,01 €	4,58 €	4,98 €	5,50 €	6,02 €	6,70 €	7,18 €	18,85 €
PÉNALITÉS	2,01€	2,29€	2,49€	2,75€	3,01€	3,35€	3,59€	9,43€

Accueils de loisirs 1/2 journée après-midi PAI	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	3,20 €	3,77 €	4,17 €	4,69 €	5,21 €	5,89 €	6,37 €	18,04 €
PÉNALITÉS	1,60€	1,89€	2,09€	2,35€	2,61€	2,95€	3,19€	9,02€
Périscolaire soir	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	2,45 €	2,82 €	3,32 €	3,81 €	4,40 €	4,97 €	5,41 €	7,67 €
PÉNALITÉS	1,23€	1,41€	1,66€	1,91€	2,20€	2,49€	2,71€	3,84€
Périscolaire soir PAI	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	1,64 €	2,01 €	2,51 €	3,00 €	3,59 €	4,16 €	4,60 €	6,86 €
PÉNALITÉS	0,82€	1,01€	1,26€	1,50€	1,80€	2,08€	2,30€	3,43€
Repas scolaire	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2026-2027	0,90 €	0,95 €	1,00 €	3,60 €	4,07 €	4,40 €	4,72 €	6,43 €
PÉNALITÉS	0,45€	0,48€	0,50€	1,80€	2,04€	2,20€	2,36€	3,22€
Facturée par 1/4 d'heure au-delà de la fermeture de l'accueil (périscolaire ou accueils de loisirs : 5,00€ par 1/4 d'heure au bout du 3ème retard, se reporter au règlement intérieur).								
Le calcul des pénalités correspond à 50% (arrondis) du prix de l'activité								

TARIFS SPÉCIFIQUES

Enfant accueilli par une assistante familiale	Au quotient familial
Enfant hébergé en foyer ASE (conventions)	Cité Bethléem : application des tarifs de la tranche T3 La maison d'enfant A. Verneil-: application des tarifs de la tranche T1
Enfant hébergé au Moulin de Vaux	Application des tarifs de tranche T1 (ou quotient si revenus)
Enfant résidant à d'Huisson-Longueville, Avrainville et Guibeville (conv.)	Tarif convention pour le CLSH de Boissy-le-Cutté (d'Huisson-Longueville), tarif convention pour CLSH de Lardy (Avrainville et Guibeville). Si autre centre : tarif extérieur
Enfant du personnel	T1 accueils périscolaires, centres de loisirs et restauration Séjours : au calcul quotient familial (le prix des séjours fera éventuellement l'objet d'une délibération spécifique)
Tarification repas adultes 2026-2027	3,62 €

Légende et compléments d'informations :

Calcul du quotient familial

Dans le cas où une famille ne donne pas les informations nécessaires au calcul du quotient familial, il sera appliqué les tarifs de la tranche T7. Il est précisé que le calcul du quotient familial s'effectue à chaque rentrée scolaire de septembre (sauf pour les nouveaux arrivants du territoire, ou événements particuliers tels qu'une grossesse, un changement professionnel). Le délai maximal de transmission pour adresser les documents nécessaires au calcul du quotient familial est fixé au 11 septembre 2026.

Nouveau mode de paiement : prélèvement

Les familles ont désormais la possibilité de choisir le mode de règlement par prélèvement bancaire de manière mensuelle (se rapprocher du service Guichet unique). Le mandat de prélèvement sera révoqué au bout de 3 rejets de prélèvements.

PAI

La tarification propre au PAI est appliquée lorsque la prescription d'un régime alimentaire ne permet pas à l'enfant de consommer les plats proposés par la collectivité.

Repas scolaire forfait

Forfait mensuel sur 140 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi, hors vacances scolaires)

Le Forfait mensuel est un engagement sur la durée de l'année scolaire, il est facturé tous les mois de septembre à juin inclus.

Le remboursement des absences de l'enfant est enclenché au prix unitaire à partir de 1 journée scolaire consécutive avec production obligatoire d'un certificat médical sous 5 jours, ou lors de sortie scolaire (en aucun cas lors d'une absence d'instituteur pour cause de maladie, ou de prise de congés hors période scolaire). Le certificat médical est envoyé sous 5 jours au service monétique. Passé ce délai, le remboursement ne pourra pas avoir lieu.

Repas unitaire

La réservation/ annulation des repas unitaires est obligatoire et doit se faire sur le portail famille. Des pénalités seront applicables en l'absence de réservations.

Réservation des activités

Il est nécessaire de se rapprocher du règlement de fonctionnement périscolaire, extrascolaire, restauration et études

Réclamations sur les factures

Pour toute réclamation en lien avec votre facture, il convient de s'adresser directement au service monétique pour régularisation par email exclusivement (écrit obligatoire pour la reprise des factures définitives). Les rétroactions de régularisation de factures se feront uniquement dans un délai de 3 mois.

Grèves

En cas de grève, lorsque le service restauration ne pourra pas être assurée, le remboursement sera proposé automatiquement.

Garde alternée

En cas de garde alternée, le renseignement du calendrier, dans les délais impartis, conditionne la facturation du service. Ainsi, il est primordial, que chacun des parents respectifs, puissent remplir leurs calendriers avant le 11/09/2026.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur ces propositions de tarifs qui prendront effet à compter du 1er septembre 2026.

Julien GARCIA,
Le Président



Carole PERINAUD,
La Secrétaire de séance

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite de la demande).